DÉLIBÉRATION DES REPRÉSENTANT·ES DU PERSONNEL

<u>Objet</u> : évolution de l'accueil amendes à la Cité administrative de Toulouse

Les représentant·es du personnel, soussigné·es, siégeant au comité social d'administration local de Haute-Garonne, réuni·es en séance le 19 novembre 2026,

- **vu** le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants relatifs aux comités sociaux ;
- **vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État *(ou décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 pour la fonction publique territoriale)* ;

– condamnent unanimement la manière dont la direction régionale a installé aux forceps la trésorerie de Toulouse amendes à la Cité administrative de Toulouse, en application mécanique de la circulaire dite Borne sur l'immobilier de l'État, et en dépit de toutes les alertes et réserves des représentant·es des personnels et des acteurs et actrices de prévention en formation spécialisée du CSAL. Lire dans le document fourni que « *les principales difficultés ont une origine commune, à savoir l'installation de l'accueil amendes dans un hall monumental non adapté à l'accueil des publics »* démontre le mépris constant de la direction locale pour les personnels et leurs représentant·es, depuis l'origine du projet.

– demandent un point précis sur la répartition des surfaces au sein de la Cité administrative et l'ouverture de négociations sur la politique immobilière de l'État au niveau local et ses incidences négatives sur les conditions de travail des agent·es. Il n'est pas possible de plaquer une organisation mathématique des surfaces de travail sans analyse du travail à accomplir au sein des services. On ne peut concevoir le travail dans un bureau avec une surface équivalente selon que l'on effectue du travail sur dossier ou par téléphone.

– dénoncent le traitement global réservé aux collègues qui assurent la mission amendes (trésoreries et centres de contacts) ainsi qu'aux usagers redevables. Malgré l'inscription de cette mission dans les priorités du cadre d'objectif et de moyens (COM), les moyens humains et techniques ne sont toujours pas investis à la hauteur des enjeux financiers et de service public nécessaires. Nous exigeons au plus vite un état des lieux national afin de déterminer les recrutements, les investissements budgétaires indispensables à l'accomplissement optimal de l'ensemble de la mission.

– dénoncent le rôle de la DRFiP dans la gestion de ce dossier, qui laisse se répandre la petite musique d'un service contre un autre, pour masquer son incompétence dans la gestion de l'installation de nos services à la cité administrative. Diviser pour mieux régner est une technique vieille comme le monde, mais les responsables de ce fiasco ne sont pas

les collègues du service voisin. Ce sont le préfet et les dirigeants de la DRFiP 31, qui mettent en œuvre aveuglément les directives gouvernementales, tout en prétendant appliquer un « plan pour l'amélioration des conditions de travail et de lutte contre le risque suicidaire ».

– demandent que le CSAL de ce jour ne soit qu'un point d'étape dans la réorganisation de l'accueil du service de la TTA de Toulouse, afin que toutes les incidences des solutions expérimentales en cours soient évaluées, avant une prise de décision définitive à soumettre au vote lors d'un nouveau CSAL.

– demandent qu'un vote soit organisé sur le point Amendes de l'ordre du jour.

– demandent que soient prises en compte les remarques et préconisations des actrices de prévention dans le rapport consécutif à leur visite de la TTA le 12 octobre 2026.